

Association HPPEC Coignières
26 rue du Moulin à vent
78310 COIGNIERES
hppec78310@gmail.com
Tél: 07-62-04-60-17

2009.2024-J03058

à
C. Coignières
~~Didier Fischer~~

Monsieur Didier Fischer
Maire de Coignières
Placé de l'Eglise St Germain d'Auxerre
78310 COIGNIERES

Objet: Retour de la concertation PPA/PLU - Courrier remis en mains propres.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU de notre collectivité, vous nous avez invités à vous faire part de nos observations en tant que PPA et nous vous en remercions.

Nous nous sommes principalement attachés à nous assurer de la conformité du recensement du Patrimoine bâti ancien ainsi qu'à sa préservation et celle de notre Environnement « cadre de vie », conformément aux missions de notre association.

Ainsi nos observations porteront sur ces deux domaines « Patrimoine et Environnement ».

PATRIMOINE :

Outre quelques erreurs de lieux-dits, nous avons relevé des oublis de bâtiments et des imprécisions concernant notamment la préservation certaine du Patrimoine ancien.

Sur un plan général, il conviendrait de préciser systématiquement, « **Ne pas démolir, à rénover et intégrer dans les projets à venir** », sur chaque fiche de recensement du Patrimoine, **ce qui permettrait d'être en corrélation avec le PADD pages 20 et 21 Axe 3-Ouvrir: « Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »**

Orientation 1 : Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architecturale et urbain ».

Les oublis (document 4.4-Règlement-dispositions applicables au patrimoine bâti) :

Page 1 : maison édifée avant 1788 : ajouter le retour en équerre sur la parcelle AO 87 et les bâtiments en rive de RN10 des parcelles 88 et 26.

Page 2 : ajouter les bâtiments en rive de RN10 des parcelles AO-22-70-71-20.

Page 17 : parcelle AC 93, ajouter le bâtiment du fond, dont le mur très ancien est contigüe au cimetière.

Pages 19-22-23 ; préciser la date de construction « avant 1788 ».

Page 29 : parcelle AC, ajouter les bâtiments en prolongement le long de la rue des Etangs (parcelles 57 à 61) : ces maisons ont été peintes par Lucien Fernande en 1913 et 1920°.

Page 48 : préciser la date « avant 1819 » (la date sur la façade est la date de rénovation).

- Page 60 : ce puits faisait partie d'un jardin attenant à une ferme qui a été démolie vers 1995 pour élargir la rue.
- Page 65 : ajouter le bâtiment de la parcelle AC 117, qui fait partie intégrante du bâtiment à préserver sur AC 121, ancien café « carte postale ».
- Page 69 : préciser « avant 1819 ».
- Page 73 : ajouter le bâtiment en rive de la rue de la Mairie sur parcelle AC 190, antérieur à 1788.
- Page 81 : ajouter le bâtiment de la crêperie du 141 RN10, historiquement forge puis atelier de menuiserie ; ce bâtiment est antérieur à 1788.
- Page 92 : Préciser « avant 1819 ».
- Page 95 : ajouter le bâtiment de la parcelle AE 24.
- Page 96 : préciser « avant 1788 ».
- Page 102 : ce n'est pas le val Favry, mais vallée du FAY
- Page 103 : remplacer « Hautes Bruyères » par Chemin de la Butte aux Chiens (Villa du golf) et préciser « avant 1788 »
- Page 104 : remplacer « Hautes Bruyères » par Chemin de la Butte aux Chiens (Villa du golf) et préciser construction atypique vers 1965, style « Petit Trianon de Versailles ».
- Page 105 : préciser l'année de construction (vers 1965).
- Page 106 : remplacer « Hautes Bruyères » par « Grosse Haie », chemin de la Butte aux Chiens.
- Page 107 : remplacer « Hautes Bruyères » par « Bois de la Kabylie », Chemin de la Butte aux Chiens.
- Page 108 : préciser la date de construction : avant 1788 et très probablement encore antérieurement car aménagé à l'époque où le Prieuré des Hautes Bruyères était en activité (12ème -18ème siècle...).
- Page 109 : Préciser « Bois des Hautes Bruyères » et dans la description « menant au PETIT étang sur la sente menant à St Rémy l'H., en rive du GR11 ».
- Page 110 : préciser « Bois des Hautes Bruyères » ; erreur de commentaire : ce lavoir relevait du Prieuré des Hautes Bruyères, alimenté par le ruisseau de la Fontaine des Pères.
- Page 111 : Préciser « Bois des Hautes Bruyères ».

La préservation de notre ENVIRONNEMENT :

Comme le montre le recensement des bâtiments anciens qui composent notre village historique, beaucoup ont hélas déjà disparu : il est donc indispensable de préserver ceux qui restent, permettent une lisibilité de l'Histoire de notre ville et lui donne une âme.

Cette âme, que nous pouvons nommer « cachet », est irremplaçable du fait notamment des techniques constructives utilisées autrefois.

Ces bâtiments anciens contribuent fortement à valoriser la qualité de notre cadre de vie. Mais notre cadre de vie est aussi directement dépendant des nuisances sonores et olfactives liées à la circulation de type autoroutière qui coupe notre ville en deux et inonde nos quartiers.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît indispensable de dévier ce flux de transit, afin d'être en mesure de pouvoir aménager un jour la RN10 actuelle en véritable boulevard urbain qualitatif, comme cela est décrit dans le PADD, sans pour autant sacrifier les bâtiments anciens situés sur ses rives.

Observations issues du PADD :

Il serait aussi souhaitable que soit précisé dans le PADD « axe 1 »

Page 9 : en complément de « veiller à la qualité des façades », et à la préservation du bâti ancien.

Page 10 : La qualification de l'entrée sud envisagée est en effet indispensable **et le projet de déviation de la RN 10 des années 1970 - encore inscrite dans le dernier POS - conserve tout son sens (plan ci-joint).**

Les obstacles techniques liés à la réglementation ne sont pas insurmontables à l'heure des grands travaux que nous connaissons.

Certes cela prendra du temps, mais beaucoup d'emprises envisagées existent encore et des engagements mériteraient d'être actualisés.

Ce projet de déviation a le mérite d'être en totalité sur notre territoire, excepté le giratoire sur la RN10 qui est sur le territoire de nos voisins des Essarts le Roi (qui pourraient être intéressés afin de supprimer leur bretelle d'accès accidentogène).

Cela permettrait outre de qualifier l'entrée de notre ville et du territoire de Saint Quentin en Yvelines, tout en privilégiant un accès sécurisé aux secteurs commerciaux connus de loin et de longue date par les consommateurs, tout en permettant de développer de façon sécurisée et dans un cadre apaisé les circulations douces décrites dans le PADD, mettant par la même occasion un terme aux by-passages qui « inondent » nos rues au quotidien et qui sont à l'origine d'insécurité, de pollution et de bruit en plein centre-ville.

Cela permettrait d'être en adéquation avec les objectifs du PADD Page 15 « Axe 2 - Rapprocher et particulièrement étudier la création d'itinéraire(s) bis pour les PL notamment sur la ZI et logistique depuis le sud de la commune.

Voilà de façon synthétique nos principales observations qui, nous l'espérons, contribueront vivement à permettre un développement qualitatif de notre ville et territoire. Ce serait avec plaisir que nous échangerions avec vous afin d'avancer au mieux sur ces objectifs.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les membres de l'Association HPPEC

Le Président L.LOURDIN



